Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 022-212201453-20260601-2026_06_01_07-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er JUIN 2026

Nombre de Conseillers :
en exercice : 15
présents : 14
votants : 15

Date de Publication :

5 juin 2026

L'an deux mil vingt six
le premier juin à dix neuf heures
le Conseil Municipal de la commune de MÉGRIT dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la Présidence de Mikaël HAQUIN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mai 2026

Présents : HAQUIN Mikaël, DESPRES Marie-Jeanne, CLEMENT Philippe, GUICHARD Fabienne, MONSARRAT Patricia, DROIN Marie-Anne, LEMETAYER Dominique, PERTUISEL Stéphane, HENRY Anne-Christine, COUGET Jonathan, GABORIEAU Cédric, SOUBIRAN Vincent, CHENU Elodie, GICQUEL Mathilde.

Absents excusés : LEMARCHAND Christophe (pouvoir à LEMETAYER Dominique)

Secrétaire : HENRY Anne-Christine

N° 2026/06/01/07 : Devenir du site de l'ancienne carrière de « La Broussillais »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le site de La Broussillais, exploité depuis 1990 par les Carrières de Brandefert, a fait l'objet de plusieurs arrêtés préfectoraux autorisant l'extraction de sable. À partir de 2002, une autorisation de stockage de déchets inertes de classe III a également été accordée dans les parties à remblayer au fur et à mesure de l'exploitation.

L'autorisation d'exploiter est arrivée à échéance le 30 décembre 2011. En mai 2012, l'exploitant a déposé un dossier portant sur la modification des conditions de remise en état du site ainsi que sur une demande de prolongation des délais de réhabilitation.

Depuis cette date, il a été constaté que seuls des travaux de remblaiement limités ont été réalisés. À ce jour, malgré plusieurs sollicitations adressées à l'exploitant, la réhabilitation complète du site n'a toujours pas été achevée.

Afin d'évoquer l'état actuel du site et d'examiner les perspectives de son devenir, une première réunion s'est tenue le 18 mars 2026 entre le Maire, la société MARC, désormais gestionnaire des Carrières de Brandefert, et les riverains. Une seconde réunion a ensuite été organisée en mairie le 29 mai 2026, en présence des mêmes participants, des riverains ainsi que des membres de la commission « Environnement – Travaux et Voirie – Patrimoine ».

Après présentation du projet de remise en état figurant dans le dossier déposé en 2012, de l'état actuel du site et des enjeux écologiques identifiés, notamment à la suite d'un diagnostic réalisé en 2025 par la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), la société des Carrières de Brandefert a soumis trois scénarios de réhabilitation :

1. **Valorisation écologique du site**, consistant à laisser évoluer naturellement les milieux sans intervention particulière (échéance 2026) ;
2. **Retour partiel à une vocation agricole et pastorale**, avec remise en pâturage d'une partie du site et apport d'environ 30 000 tonnes de terres arables et végétales (échéance 2028) ;
3. **Création d'un parc photovoltaïque** (échéance fin 2030).

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 022-212201453-20260601-2026_06_01_07-DE

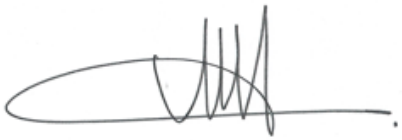
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, prenant en considération l'état actuel du site, les enjeux environnementaux exposés ainsi que les observations formulées par les riverains, décide, par 13 voix pour et 2 abstentions, d'émettre un avis favorable au scénario n° 2 en tenant compte des prescriptions suivantes :

- Procéder à un remblayage aussi complet que possible de la partie nord du site afin de permettre son réaménagement en zone de pâturage ;
- Mettre en place un suivi de la qualité des eaux du ruisseau, accompagné d'analyses régulières dont les résultats seront communiqués à la commune ;
- Mettre en œuvre les mesures nécessaires pour prévenir et limiter la prolifération des espèces végétales invasives ;
- Assurer un entretien régulier du site et procéder, le cas échéant, aux opérations de nettoyage nécessaires.

La Secrétaire de séance
Anne-Christine HENRY

Le Maire,
Mickaël HAQUIN.





La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.